



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-43

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Avenant 1

**Transfert du marché de mise en place des périmètres de protection des captages communaux -
Phase 3**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Vu la DCM2024-84 du 5 décembre 2024 autorisant la signature marché de mise en place des périmètres de protection des captages communaux - Phase 3 avec l'entreprise SAFEGE (63540 ROMAGNAT) pour un montant total de 37 755,00 Hors Taxes (HT) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché portant la mise en place des périmètres de protection des captages communaux - Phase 3 conclu avec l'entreprise SAFEGE (63540 ROMAGNAT) pour un montant total de 37 755,00 Hors Taxes (HT) est transféré à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

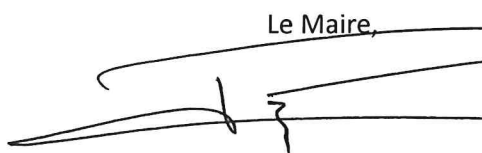
La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le

30 AVR. 2026

Le Maire,



Francis ROUX